



PROJET MOTION N° 2 – DÉFENDRE UN BUDGET À LA HAUTEUR D'UNE AMBITION FORTE POUR LA PROTECTION DES AIRES PROTÉGÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 12 JUIN 2025

CONTEXTE GENERAL

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030 ambitionne de couvrir 10% du territoire national sous protection forte. En juin 2025, seules 4,9% d'aires protégées terrestres et marines françaises peuvent être considérées comme des protections fortes.

Dans son décret n°2022-527 du 12 avril 2022 le gouvernement reconnaît l'outil réserves naturelles (RN) comme protection forte.

Cependant, cette dernière année, le contexte général budgétaire s'est dégradé et confronte les RN et les tutelles à plusieurs difficultés :

- Un contexte budgétaire contraint impactant les Organismes Gestionnaires associatifs ou collectivités et limitant les tutelles dans leurs stratégies de création et d'extension de réserves (nationales ou régionales) ;
- Une difficulté à maintenir et à améliorer le bon état écologique des écosystèmes : mission principale confiée aux organismes gestionnaires ;
- Une inflation marquée ces dernières années qui impacte les dépenses courantes des Réserves et qui n'est pas compensée (ou pas assez compensée) par les dotations versées aux réserves par les tutelles ;
- Une coupe majeure sur le Fonds vert depuis 2025, alors que ce levier financier apportait une véritable capacité d'investissements sur les réserves ;
- Une inquiétude vis-à-vis du BOP113 en baisse dès 2025 (même si cette baisse n'a pas impacté la dotation des réserves naturelles en 2025) et le prévisionnel qui s'annonce sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026.

CONSIDERANT

- La responsabilité de la France et ses engagements en faveur du vivant au travers de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) adoptée en 2024 ;
- L'ambition portée par la France pour atteindre 10% du territoire français en protection forte d'ici 2030 et la traduction concrète de cette ambition dans les feuilles de routes régionales de la planification écologique et dans les Plans d'action territoriaux (PAT) ;
- L'enjeu de réaffirmer cette politique sur l'année 2025, année de l'évaluation du premier plan d'action national de la SNAP et de préparation du prochain, et année d'élaboration des prochaines générations de PAT dans les régions ;



- La motion n°1 de Réserves Naturelles de France en date du 11 avril 2024.

AFFIRMANT QUE

Les réserves naturelles ont une véritable valeur ajoutée dans les territoires :

- A travers les services écosystémiques rendus et en tant que solutions fondées sur la nature ;
- En permettant une amélioration de la résilience des territoires au changement climatique ;
- En contribuant au bien-être et à la santé publique des citoyens ;
- En participant au dynamisme socio-économique de territoires souvent ruraux.

RNF DEMANDE

- Le renforcement des budgets à la hauteur des enjeux sans infléchir la politique en faveur de la protection forte ;
- Le maintien pérenne des dotations de fonctionnement et d'investissement des Réserves Naturelles Nationales et leur indexation sur la valeur annuelle d'inflation ;
- Le maintien du Fonds vert, outil financier mobilisable par toutes les réserves naturelles ;
- L'accompagnement budgétaire des projets de création et extension de RN ;
- Une aide aux Régions dans leur chef de filât biodiversité, en réaffirmant leur compétence en matière de création de Réserve Naturelle Régionale (RNR) et en leur attribuant une fiscalité dédiée pour pouvoir mener une stratégie ambitieuse en faveur des RNR ;
- Une incitation des communes bénéficiaires de la dotation aménités rurales à investir dans le capital naturel et particulièrement les aires protégées ;
- Un assouplissement et une révision des règles pour les associations concernant la mobilisation de cofinancements ;
- Un déplafonnement des aides publiques suivant la réglementation en vigueur pour les associations permettant de financer à hauteur de 100 % les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement conformément au décret 2018 – 514 du 25/06/2018 ;
- A l'Office Français de la Biodiversité et aux Agences de l'Eau d'appliquer cette possibilité de financement à hauteur de 100 % dans le cadre des partenariats développés avec les associations ;
- Un fonds starter pour aller mobiliser les instruments financiers européens et prendre en charge le montage des projets ;



Tous engagés par nature

PROTÉGER - GÉRER - SENSIBILISER

- De faciliter la mobilisation d'ingénierie de projets auprès des Agences Régionales de la Biodiversité, des Régions et des DREAL, pour aider à monter des projets structurants au bénéfice des gestionnaires d'aires protégées, ...
- D'apporter des solutions aux problématiques des appels à projet – (financement non pérenne et donc difficultés de créer des postes en face, pression sur les porteurs de projet pour respecter les délais de réponse ...).